

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09320P0026-2 du 10/06/20
Portant retrait de l'arrêté préfectoral n° F09320P0026
et portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09320P0026, relative à la réalisation d'un projet de création d'un ensemble immobilier sur la commune de Marseille (13), déposée par la société ICADÉ PROMOTION, reçue le 28/01/2020 et considérée complète le 28/01/2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AE-F09320P0026 du 02/03/2020 prescrivant une étude d'impact pour la réalisation du projet ;

Vu le recours administratif formé le 29/04/2020 par la ICADÉ PROMOTION à l'encontre de l'arrêté susvisé ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 39a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la création d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher total d'environ 12 600 m² et une emprise au sol de 6 569 m² ;

Considérant que ce projet a pour objectif :

- la construction d'un bâtiment destiné à des bureaux (siège social) d'environ 1 200 m²,
- la création de 223 logements (dont une majorité de petite typologie T1)
- l'aménagement de 350 m² de commerces,
- l'aménagement de 1 200 m² de locaux associatifs,
- la création de 230 places de parking,
- l'aménagement d'un jardin paysager ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone urbaine sur une parcelle composée de logements collectifs, de locaux associatifs et de jardins,
- le long de la rue Elzeard Rougier, classée en catégorie 4 de nuisances sonores,
- sur une commune littorale ;

Considérant les éléments supplémentaires apportés par le pétitionnaire dans le cadre de son recours administratif :

- une étude air-santé
- une étude acoustique ;

Considérant que les études complémentaires présentées montrent un impact sanitaire faible pour les riverains et futurs résidents du projet ;

Considérant que les nouvelles études fournies et les engagements du pétitionnaire sont de nature à limiter les impacts du projet sur l'environnement ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté n° AE-F09320P0026 du 02/03/2020 relatif au projet de création d'un ensemble immobilier sur la commune de Marseille (13) est retiré.

Article 2

Le projet de création d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Marseille (13) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la société ICADE PROMOTION.

Fait à Marseille, le 10/06/20.

Pour le préfet de région et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement,



Fabrice LEVASSORT

Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact
--

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)